

2019_CT2_371

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix (- 23 000 €) - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme de Gardanne

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUËIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 17 octobre 2019

07_2_07

■ Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix (- 23 000 €) - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme de Gardanne

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que le Territoire du Pays d'Aix, prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au

rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères rappelés ci-après :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est cadrée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le soutien aux grands opérateurs pour leur fonctionnement,
- L'instruction de la demande inclut l'avis de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80% de la subvention après la notification de la subvention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 7 subventions pour un montant total de 27 500 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

N° GU	Nom Association	siège social	Objet social	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	Montant proposé
2019_00 065	Felibrige	Arlès	Défendre, maintenir, promouvoir la langue et l'identité du pays d'oc	Santo-Estello – Festival du Felibrige	Pertuis et Luberon	7 au juin 2019	0 €	78 100 €	30 000 €	Pertuis 10 000 €	5 000 €
2019_00 882	Société Paul Cézanne	Aix-en-Provence	Promouvoir l'oeuvre de Cézanne	Cézanne, Jas de Bouffan, art et histoire	Aix-en-Provence	Journées du patrimoine 2019	0 €	55 000 €	5 000 €	Aix-en-Provence 15 000 €	5 000 €
2019_00 910	Ka divers	Aix-en-Provence	Promotion, diffusion d'oeuvres culturelles ainsi que la transmission du savoir sous quelque forme que ce soit	Festival Street Art 3ème édition	Territoire du Pays d'Aix	juin/juillet 2019	2 000 €	60 000 €	8 000 €	Aix-en-Provence 33 000 €	3 000 €
2019_00 965	Centre socio culturel et de loisirs	Le Puy-Ste-Réparate	Sensibiliser, informer, pratiquer diverses activités artistiques et culturelles permettant de développer le goût et le jugement.	Le livre et l'enfant	Le Puy Ste Réparate	Mars 2019	0 €	7 540 €	1 800 €	Le Puy Ste Réparate 2 000 €	1 000 €
2019_01 053	Association pour la restauration et la sauvegarde	Aix-en-Provence	Etudier, promouvoir, réaliser des restaurations et la mise en valeur du patrimoine bâti et des sites remarquables d'Aix et du Pays d'Aix.	Rencontre des Ecrivains du Patrimoine du Pays d'Aix. Concours de textes des lycéens sur « Patrimoine et modernité »	Pays d'Aix	22/06/19	0 €	6 110 €	2 500 €	0 €	2 500 €
2019_01 130	Association musicale du Puy Ste Réparate	Le Puy-Ste-Réparate	Promotion de la musique-concerts, événements et animations	3ème édition du Festival de toutes les musiques	Puy-Ste-Réparate	13/09/19	1 000 €	11 000 €	2 000 €	Puy-Ste-Réparate 1 000 €	1 000 €
2019_01 170	Office de tourisme de Gardanne	Gardanne	Tourisme et promotion / Organisateur de voyage	Journée de la préfiguration Puits de Sciences	Gardanne	08/10/19	0 €	12 000 €	12 000 €	0 €	10 000 €

Total : 27 500 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_371-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Il est précisé qu'il convient, le cas échéant, de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et d'attribuer ces subventions après la réalisation des manifestations décrites dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs pour 2019 et à titre d'information, l'association Felibrige sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € (N° GU 2019_00972). L'Office de Tourisme de Gardanne a obtenu une subvention de 55 000 € du Territoire du Pays d'Aix (service Tourisme) par délibération 2019_CT2_042 (N°GU 2019_00312).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 2 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées aux associations culturelles des subventions de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 27 500 €.

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_371- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'Office de tourisme de Gardanne annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'Office de tourisme de Gardanne et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

ACTIONS

SELON LA DELIBERATION N°2019_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 17 OCTOBRE 2019

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Office de tourisme de Gardanne », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 31 boulevard Carnot-13120 Gardanne ; N°siret : 389 024 597 000 12 ; code APE : 9220, représentée par son Président Gilles CAMPANA ;

Désignée sous le terme l'« **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

La réalisation de la Journée de préfiguration Puits de Sciences, tiers lieu de culture scientifique technique et industrielle sur le Pôle économique culturel et énergétique Yvon Morandat de Gardanne.

L'organisation de cette journée à Gardanne a débuté au mois d'avril 2019. La tenue de cette journée de préfiguration est planifiée pour l'automne 2019.

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2019**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'« association » s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

L'« association » assure le paiement des primes et cotisations, et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3. Communication

L'« association » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique, et à y faire apparaître sa participation financière.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Pays d'Aix.

3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Pour le dossier déposé GU N°2019_01170, la participation financière du Pays d'Aix s'élève à 10 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative.

Il convient de noter qu'outre le montant de la subvention sus indiqué, l'Office de tourisme de Gardanne a obtenu en 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € par délibération n°2019_CT2_042 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 (N°GU 2019_00312).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte de 80 % sera versé à l'« association » après signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention.

Par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016, Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'opération comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'« association » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan et Compte de résultats

L'« association » s'engage à transmettre au Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

4.3. Contrôle

L'« association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4. Suivi

L'« association » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L'« association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'« association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces suivantes :

Annexe 2 : Compte rendu financier

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention(joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'« association » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2019_CT2_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019

Tampon de l'association obligatoire

- **Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération**
- **Annexe 2 : Compte rendu financier (4 volets)**

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	3 000	73 – Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation¹²	
Autres fournitures		État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département(s) :	
Documentation		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
		- Métropole	
62 – Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	12 000
Publicité, publication	500	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	6545	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	1955	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	12 000	TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de 12 000 € représente 100 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

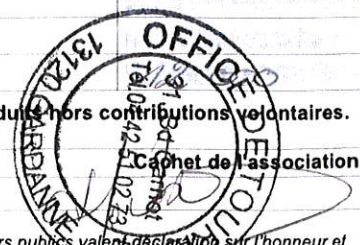
Signature du Président

Fait à

Le

Gardanne

Le 22/03/2019



¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

IV/ COMPTE RENDU FINANCIER

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée¹⁸. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Intitulé de l'action effectuée en 2019		Prévision	Réalisation
Action n°1			
Action n°2			
Action n°3			
Action n°4			
Action n°5			
Action n°6			
Action n°7			
Action n°8			
Action n°9			
Action n°10			
TOTAL			

ATTENTION :

TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU
(FICHE 5.1 et 5.2)
PAR ACTION SUBVENTIONNÉE

¹⁸ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_371-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019³⁴
Date de réception préfecture : 28/10/2019

5-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces 3 fiches sont à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹⁸. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

¹⁸ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse²⁰

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, march			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation ²¹			
Achats matières et de fournitures				Métropole Aix-Marseille-Provence			
Autres fournitures				- Métropole			
				- Territoire Marseille-Provence			
61 - Services extérieurs				- Territoire du Pays d'Aix			
Locations mobilières et immobilières				- Territoire du Pays Salonais			
Entretien et réparation				- Territoire Pays d'Aubagne			
Assurance				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Documentation				- Territoire du Pays de Martigues			
Divers				État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunération intermédiaires et honoraires				Région(s) :			
Publicité, publication				Département(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires et autres				Commune(s) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Organismes sociaux (à détailler) :			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				L'agence de services et de paiements (ex-CNASEA-emplois aidés)			
Charges sociales				Autres établissements publics			
Autres charges de personnel				Autres aides, dons ou subventions affectées			
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports			
69 - Impôts sur les bénéfices				79 - Transfert de charges			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite (biens et presta.)				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de		€ représente	% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100				

²⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

²¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les sources de financement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_371-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

5-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée²² :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes les informations du présent compte rendu.
Fait, le à

Signature

²² Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix (- 23 000 €) - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme de Gardanne

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_371-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019